

AVIS DE CONVOCATION

date d'effet de la convocation le 30 mai 2023
pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 15 juin 2023

Le **SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE EN MILIEU DE TRAVAIL INTERENTREPRISES DE TARN ET GARONNE** convoque ses adhérents à l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE** qui se tiendra le :

JEUDI 15 JUIN 2023 à 17 h 00
à l'*AUDITORIUM JOSE POUJET*
82 avenue Gambetta - 82000 MONTAUBAN

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **lecture du rapport moral du conseil d'administration et du rapport sur la situation financière de l'association. Approbation de ces rapports relatifs à l'exercice 2022,**
- **lecture des comptes 2022 certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le conseil d'administration du 27 mars 2023,**
- **présentation du budget prévisionnel 2023,**
- **renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,**
- **questions diverses.**

Si vous n'êtes pas présent à cette Assemblée, vous pouvez envoyer un pouvoir, avant le 12 juin 2023 :

- par courrier (SMTI 82 - BP 445 - 82004 MONTAUBAN CEDEX),
- mail (info@smti82.fr)

ARTICLE 15.2 - Seuls les adhérents à jour des cotisations au jour de l'assemblée ont un droit de vote.

ARTICLE 15.3 - Pour les assemblées qui se tiennent au cours du 1er semestre, c'est la mise à jour des cotisations appelées l'année précédente, augmentée des nouvelles adhésions depuis le 1er janvier jusqu'au jour de la convocation, qui est prise en compte. Les nouveaux adhérents seront convoqués par voie de presse au moins. Le vote est subordonné au règlement de la cotisation de l'année en cours.

ARTICLE 16.3 - Les pouvoirs peuvent être envoyés par courrier ou e-mail deux jours francs avant la date de réunion, preuve à la charge de l'expéditeur.

ARTICLE 16.4 - Tous les pouvoirs en blanc, ainsi que les pouvoirs ayant comme mandataire «le président», ou «le président SMTI» ou équivalent dans un libellé privilégiant la fonction, seront additionnés, et globalement émettent un vote favorable aux résolutions présentées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet. Ces adhérents, qui entendent participer au scrutin « par correspondance », accordent leur confiance au conseil d'administration. Lors du dépouillement, ces votes seront ajoutés globalement au décompte des expressions comme indiqué ci-dessus. Le président est tenu de respecter la décision du conseil selon le procès-verbal de la réunion qui a préparé l'Assemblée Générale. Le président de séance et les scrutateurs devront veiller à l'application de cette procédure.

Francis CAUSSE
Président du conseil d'administration

POUVOIR

A retourner avant le 12 juin 2023 - minuit

Je soussigné (e) _____ Adhérent N° _____
(à indiquer - figure sur nos factures)

Raison sociale _____
(à renseigner impérativement)

donne pouvoir à _____

pour me représenter et voter en mon nom à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du SMTI 82 qui se tiendra le 15 Juin 2023 à 17 h 00, à l'*AUDITORIUM JOSE POUJET*, 82 avenue Gambetta 82000 MONTAUBAN.

Fait à

Le
Signature